AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1082024-DE
Reçu le 14/10/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25

OBJET :
Travaux en plus et moins value au lot n°3 du marché de travaux du Centre Samazeuilh – Modification en cours d'exécution n°33

N° 108/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 26 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame GARBAY.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER et Messieurs BARRERE et GOUJON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 4 juillet 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Le programme de travaux du lot n° 3 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » du centre Samazeuilh a supporté diverses modifications, portant sur des travaux de pose de pergola dans la cour d'honneur, selon devis N°DE00471 en date du 06/10/2024, et, respectivement :

- travaux en moins-value, portant sur la création d'une pergola neuve à hauteur de - 9 030,00€ H.T.
- travaux en plus-value, portant sur la restauration de 10 poteaux en fonte de la pergola ancienne, ceinture et thermolaquage et pose à hauteur de 18 765,00€ H.T.

Ceci a entraîné une modification finale en plus-value du montant total du lot n°3 de : 9 735,00€ H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1082024-DE
Reçu le 14/10/2024

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 11 septembre 2024, a donné un avis favorable à ces travaux en plus-value, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Considérant le devis de la S.A.R.L SAVOIR-FER
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 11 septembre 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe des travaux en plus et moins-value du lot n°3 « Menuiseries extérieures-Serrurerie » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus, aboutissant à une plus-value totale d'un montant total de 9 735 ,00 € H.T. attribué à la S.A.R.L. SAVOIR-FER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,
Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire,

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État